

N° D'ORDRE : 2017-156

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Affichage : 04/12/2017

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 01

Excusés : 01

Absent: 01

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 21 novembre 2017.

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 19H25) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h55) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne (arrivée à 19H20) - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - MME LEVY Séveryn - M. CORNU François - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : M. BLANC ROMAIN à M. le Maire.

Excusés : MME LABROUSSE Sylvie

Absent : M. PAPINIO Raoul

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

31-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, qu'au terme de l'article 25 de la loi «HAMON» n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel ont disparu pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh.

Aussi, afin d'accompagner les personnes publiques, ainsi confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Ainsi, en décembre 2014, L'UGAP a lancé un appel d'offres de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés. Deux consultations ont été initialement lancées (GAZ 1 et GAZ 2 regroupant 3 800 bénéficiaires et 7,6 milliards de kWh) ainsi que les renouvellements pour assurer la continuité (GAZ 3 en renouvellement/continuité de GAZ 1.

L'UGAP lancera fin 2017 une consultation (GAZ 4 en renouvellement/continuité de GAZ 2 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra

tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

Aussi, pour faire suite à la délibération en date du 19 décembre 2014 qui autorisait Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et service associés, il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

Cette convention sera conclue pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de ladite convention signée par le bénéficiaire jusqu'au terme du (des) marchés(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire.

Monsieur le Maire explique aussi, que quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le bénéficiaire.

Monsieur le Maire précise enfin que les prestations du marché précédant ayant débuté au 1er juillet 2015, les prestations de fourniture en gaz naturel du nouveau marché ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2018

En conséquence, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et service associés.

Le Conseil délibérant :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention.

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec l'ugap pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 novembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,
Gilles VINCENT**